

Commune de  
Vigneux-de-Bretagne

Date de convocation :  
7 mars 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 28
- votants : 29

L'an deux mil dix-sept, le quatorze mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joseph BÉZIER, Maire.

**Présents :**

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, LAMIABLE Patrick, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, GAVELLE Céline, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, PLASSARD Vincent, DURANCE Émilie, VINCE André, MERCIER Nathalie, DELÂTRE Christophe, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, COSNARD Maïté, MIOT Bruno

**Absents excusés :**

Julien BRETESCHÉ pouvoir à Bertrand LE DORZE

**Absents :** ---

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves HAMON

**Dénomination de voies**

Réf. : 2017-024

M. Philippe DAVID, Adjoint délégué, propose, après examen en commission, les dénominations de voies suivantes :

- **Impasse Cassiopée** : voie unique en impasse du lotissement "Le Clos de la Bouvardière", prenant son origine rue de la Comète.
- **Impasse de la Prée des Fontenelles** : voie unique en impasse du lotissement "La Prée des Fontenelles", prenant son origine rue de la Fosse aux Loups.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les dénominations de voies proposées ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document concernant cette affaire.

Pour copie conforme  
A Vigneux-de-Bretagne,  
Le 16 mars 2017  
**Joseph BÉZIER**  
Maire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa réception en Préfecture, soit de sa publication.

Acte reçu en Préfecture le **23 MARS 2017**

Publié le **23 MARS 2017**

